



RAPPORT DE COMMISSION SAISON 25/26 - APPEL

La Commission d'Appel se compose de 10 personnes.

6 Membres non élus.

4 Membres élus au Comité de direction du District.

1 Président, 1 Secrétaire de séance.

Chaque décision est prise avec un nombre de non élus supérieur au nombre d'élus.

La commission a pour but soit de confirmer, soit de réformer, soit d'annuler les décisions prises par les commissions de première instance et de juger ainsi une seconde fois le litige. Les décisions prises, le sont : en vertu des règlements et de la jurisprudence.

Au cours de la saison 2025 /2026 la Commission d'Appel a étudié, à ce jour 33 dossiers, 3 dossiers sont en cours d'instruction et seront traités dans les plus brefs délais.

Cinq dossiers retirés avant convocation, ou avant audition, ou en absence des clubs concernés.

La répartition par matière des dossiers ayant eu une décision s'établit comme suit.

Trois dossiers d'Appel réglementaire.

Vingt-deux dossiers d'Appel disciplinaire.

Ventilation des décisions réglementaires : 2 décisions confirmées, 1 dossier étudié partiellement dû à l'absence excusée de l'auteur en dernière minute.

Ventilation des décisions disciplinaires : 7 décisions confirmées, 15 décisions réformées partiellement.

Une décision sur un dossier réglementaire a fait l'objet d'un appel auprès de son équivalence régionale.

Une décision sur un dossier disciplinaire a fait l'objet d'une conciliation auprès du CNOSF, décision partiellement réformée mais ni sur la forme ni sur le fond, ce qui laisse à penser que les décisions sont prises en toute clarté et avec l'objectivité indispensable et nécessaire.

La Commission déplore de plus en plus, l'absence excusée ou non d'une des parties, ce qui retire au débat contradictoire les vertus que nous sommes en droit d'attendre, ce qui amène la Commission, à décider dès la saison prochaine que toute absence non signalée 48 heures à l'avance sera considérée comme non excusée et sera amendée.

Nouveauté : cette saison l'appel disciplinaire de cinq clubs pour leur Arbitre n'ayant pas satisfait aux différents dossiers administratifs ou de remise à niveau est sanctionnés par la CDA. Toutes les sanctions ont été en partie réformées car non inscrites dans le règlement intérieur de la CDA. Elles le seront la saison prochaine, j'invite donc les clubs à plus de vigilance sur le suivi de leurs arbitres. En ce qui concerne les dossiers d'appel disciplinaire partiellement infirmés, l'absence de rapport du joueur ou les approximations contenues dans les rapports des arbitres, en dehors de toute audition de la part de la Commission de Discipline, entraînent des différences d'analyse quant à une décision plus adaptée, la commission de discipline ne statuant qu'à partir des documents en sa possession. A tout moment de la procédure disciplinaire de 1ère instance, la commission de discipline peut prononcer, dans l'attente de la décision à intervenir, une mesure conservatoire à l'égard d'un assujetti (club, joueur, dirigeant), ce qui permet par la suite de prendre une décision définitive plus éclairée.



C'est ce que nous préconisons, la décision ultime appartenant bien entendu à la Commission de Discipline.

Je ne terminerai pas sans remercier chaleureusement les membres non élus et membres élus pour leurs compétences, leur disponibilité et le travail impartial fourni tout au long de cette saison 2025-2026 et en particulier Marc GODET pour la qualité de ses attendus.

Bonne saison 2026-2027.

Le Président de la Commission d'Appel

PERRISSIN Christian.